

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2025_40**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date de la convocation
30 septembre 2025Date d'envoi en Préfecture
8 octobre 2025Date d'affichage
13 octobre 2025**Séance du 6 octobre 2025**

Le lundi 6 octobre 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Éric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED

Secrétaire de séance : Sylvie JONDON

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

COMMANDE PUBLIQUE**Opération de rénovation extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) – Autorisation de lancement de l'opération et attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 29 juin 2020 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services jusqu'à concurrence de 180 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du Jeudi 11 Septembre 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les termes du projet de rénovation extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune d'Alex.

Il indique que la commune envisage d'adapter le Centre de Loisirs Sans Hébergement aux besoins et aspirations actuels conformément aux normes en vigueur. En effet, les locaux ne permettent plus d'accueillir un effectif de 50 enfants dans des conditions convenables, rendant nécessaire leur restructuration et leur extension afin notamment de créer des espaces distincts pour les primaires et les maternelles. Le bâtiment a plus de 25 ans et a été réalisé sur la base d'une halte-garderie ; depuis la fréquentation et les usages ont nettement évolué, rendant nécessaire l'adaptation de l'établissement ainsi qu'une remise aux normes de l'ensemble de la structure.

Il poursuit en indiquant aux membres du Conseil qu'il convient par la présente délibération d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération dont le contenu sera le suivant :

ESQ	ETUDES D'ESQUISSES
APS	AVANT PROJET SOMMAIRE
APD	AVANT PROJET DEFINITIF
PRO	PROJET DE CONCEPTION GENERALE + DQE (lots techniques)
ACT EXE	ASSISTANCE POUR PASSATION CONTRAT DE TRAVAUX / ETUDES D'EXECUTION
DET OPC	DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX Compris dans la mission de base DET
AOR	ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION

En application des dispositions de l'article R.2123-4 du Code de la Commande publique, la Commune d'Allex a engagé une consultation dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération de rénovation extension.

Il est précisé que les critères d'analyse des offres contenus au sein du règlement de consultation étaient les suivants :

1	Prix apprécié au vu des documents financiers fournis. La note sera déterminée par application de la formule ci-dessous,	40%
2	Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni.	60%
	TOTAL	100%

A l'issue de la phase de consultation, les 13 candidatures suivantes ont été déposée et ont fait l'objet d'un avis de la Commission d'appels d'offres.

N° ordre arrivée	Nom du candidat
1	E COHABITER - 26400 EURRE
2	VOS TRAVAUX FACILE
3	OBRADOR D'ARCHITECTURE - 84100 ORANGE
4	BUREAU D'ARCHITECTURE - 26400 SAOU
5	ATELIER D'ARCHITECTURE FLOR - 26340 SAILLANS
6	TERRAM ARCHITECTES - 26250 LIVRON SUR DROME
7	TRANSVERSALES ARCHITECTURES - 07200 AUBENAS
8	AMOUROUX ARCHITECTE - 26000 VALENCE
9	MAD - 26100 ROMANS SUR ISERE
10	ATELIER DALBY ARCHITECTES - 30660 GALLARGUES LE MONTEUX
11	CAVE ARCHITECTURES - 26000 VALENCE
12	SOLNAIS*ANDRE - 26000 VALENCE
13	ATELIER MALA - 07130 SAINT PERAY

Suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 Septembre 2025, il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et à l'extension des vestiaires du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) au candidat suivant :

Titulaire du marché	Nature de la prestation	Montant en € HT
MAD 12 Quai Dauphins 26400 ROMANS SUR ISERE	Architecte Mandataire	34 353,84 €
Beauvoir 27 Rue Saint Jean de Dieu 69007 LYON	BET Fluides et Energies	6 348,92 €
Bost Ingénierie 1997 Rue Jean Rostand 42350 La Talaudière	BET structure	6497,24 €
TOTAL		47 200 €

- **Etant** précisé que les crédits sont prévus au sein du Budget principal M57 – article 2031, au prorata des missions ayant vocation à être effectuée au cours de l'exercice 2025,
- **D'autoriser** le Maire à signer le marché correspondant et tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvie JONDON
Secrétaire de séance

M. Gérard CROZIER
Le Maire



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.